

Mohammed NMILI

# Les impôts au Maroc

Techniques et procédures

11<sup>ème</sup> édition

253 illustrations et applications  
12 études de cas de synthèse

## Table des matières

Sommaire .....	3
Avant-propos de la 11 <sup>ème</sup> édition .....	5
Liste des abréviations .....	7
<b>Chapitre introductif : Economie de l'impôt</b> .....	<b>9</b>
<b>Section 1 : Le concept de l'impôt</b> .....	<b>9</b>
§ 1. Définition de l'impôt .....	9
A. L'impôt est un prélèvement .....	9
B. Le prélèvement est obligatoire .....	10
C. L'impôt s'est pas affecté .....	10
D. L'impôt est sans contrepartie directe .....	10
§ 2. Objectifs de l'impôt .....	10
A. Objectif financier de l'impôt .....	10
B. Objectif de redistribution des revenus .....	11
C. Objectif économique de l'impôt .....	11
<b>Section 2 : Typologie des impôts</b> .....	<b>11</b>
§ 1. La classification économique des impôts .....	11
A. L'impôt sur le revenu .....	12
B. L'impôt sur la dépense .....	12
C. L'impôt sur le capital .....	12
§ 2. La classification administrative : impôts directs - impôts indirects .....	13
A. Critère économique .....	13
B. Critère technique .....	13
C. Critère juridique .....	14
D. Les impôts directs ou les impôts indirects ? .....	14
§ 3. Autres classifications .....	15
A. Distinction de l'impôt réel et de l'impôt personnel .....	15
B. Distinction de l'impôt de quotité et de l'impôt de répartition .....	15
C. Distinction de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif .....	16
<b>Section 3 : La technique fiscale</b> .....	<b>16</b>
§ 1. Le champ d'application de l'impôt .....	17
A. Les personnes imposables .....	17
B. Les opérations imposables .....	17
C. Les règles de territorialité .....	17
§ 2. L'assiette de l'impôt .....	17
A. La méthode de l'évaluation réelle .....	17
B. La méthode de l'évaluation approchée .....	17
C. La méthode de l'évaluation indiciaire .....	18
§ 3. La liquidation et l'exigibilité de l'impôt .....	18
A. La liquidation de l'impôt .....	18
B. L'exigibilité de l'impôt .....	18
§ 4. Le recouvrement de l'impôt .....	19
A. L'imposition par voie de rôle .....	19
B. Paiement spontané de l'impôt .....	19
C. La retenue à la source .....	19
§ 5. Les sources du droit fiscal .....	19
A. La loi fiscale .....	20
B. Les règlements .....	20
C. La doctrine administrative .....	20
D. La jurisprudence fiscale .....	20
E. Les conventions fiscales internationales .....	21

<b>Chapitre II : L'impôt sur les sociétés</b> .....	<b>23</b>
<b>Section 1 : Champ d'application de l'IS</b> .....	<b>23</b>
<b>§ 1. Personnes imposables et territorialité</b> .....	<b>23</b>
A. Personnes imposables.....	23
B. Territorialité.....	24
<b>§ 2. Exclusions</b> .....	<b>25</b>
A. Sociétés de personnes et associations en participation.....	25
B. Sociétés de fait ne comprenant que des personnes physiques.....	27
C. Sociétés immobilières transparentes.....	28
D. Produits non imposables.....	29
<b>§ 3. Exonérations</b> .....	<b>26</b>
A. Exonérations de l'IS.....	26
1. Exonérations permanentes.....	26
a. Les promoteurs immobiliers réalisant des logements sociaux et logements à faible valeur immobilière.....	27
b. Les exploitations agricoles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions de DH.....	27
c. Les associations et coopératives.....	27
d. Les associations et coopératives d'habitation.....	28
e. Autres organismes bénéficiant de l'exonération permanente.....	28
2. Exonérations permanentes en matière d'impôt retenu à la source.....	29
a. Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.....	30
b. Intérêts et autres produits financiers versés à certains organismes.....	30
c. Autres revenus assimilés de manière permanente de l'impôt retenu à la source.....	31
B. Exonérations temporaires.....	31
C. Réduction de l'IS en en faveur des sociétés dont les titres sont introduits en bourse.....	32
D. Réduction de l'IS en cas de participation au capital d'une start up.....	32
1. Définition de la jeune entreprise innovante ou start-up technologiques start up.....	32
2. Conditions de bénéfice de la réduction.....	32
3. Modalités de calcul de la réduction.....	33
<b>Section 2 : Détermination de la base imposable</b> .....	<b>34</b>
<b>§ 1. Démarche générale de calcul de la base imposable</b> .....	<b>34</b>
A. Étape 1 : Calcul du résultat comptable.....	34
B. Étape 2 : Corrections fiscales.....	35
C. Étape 3 : Calcul du résultat fiscal.....	35
D. Étape 4 : Imposition des déficits.....	35
<b>§ 2. Les produits imposables</b> .....	<b>36</b>
A. Produits d'exploitation.....	36
1. Chiffre d'affaires.....	36
2. Autres produits d'exploitation.....	36
B. Produits financiers.....	37
1. Cas général.....	37
2. Cas des produits des titres de participation.....	37
3. Cas des bénéfices distribués par les OPCV.....	37
4. Cas des instruments au statut affirmé aux effets de paiement.....	37
C. Produits non énumérés.....	38
1. Plus-values réalisées ou constatées par l'entreprise.....	38
2. Subventions d'équilibre et subventions d'investissement.....	38
3. Autres produits non énumérés.....	38
a. Profits divers.....	38
b. Produits accessoires.....	39
D. Produits résultant d'opérations non commerciales.....	39
E. Produits soumis à l'impôt retenu à la source.....	39
1. Revenus des valeurs mobilières.....	39
a. Produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés.....	39
b. Produits de placement à revenu fixe.....	40

c. Produits exonérés de la retenue à la source	40
2. Base imposable de l'impôt forfaitaire des sociétés non résidentes	41
3. Produits bruts perçus par des non-résidents	42
4. Réimbursements alloués à des tiers	43
a. Base imposable des remboursements alloués à la retenue à la source	43
b. Liquidation de la retenue à la source des remboursements alloués à des tiers	43
5. Les produits de location	44
F. Régimes de fusion des sociétés et de restructuration des groupes	44
1. Régimes fiscal particulier de fusion et de scission des sociétés	44
a. Régime fiscal de la fusion et de la scission	44
b. Conditions d'application du régime fiscal de la fusion et de la scission	46
2. Régime d'imposition fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés	47
a. Transit de régime	47
b. Biais d'investissements éligibles au transfert	47
c. Contrepartie du transfert	47
d. Calcul du seuil de participation	49
e. Modalités d'application de la neutralité fiscale	49
f. Option pour l'évaluation des immobilisations transférées à leur valeur nette comptable	70
G. Régime de neutralité fiscale aux opérations d'apport par une association sportive à une société sportive	51
E. Régimes des plus-values réalisées à l'occasion de cession des immobilisations	51
1. Forfait de régime	51
2. Conditions d'éligibilité	51
3. Conséquences de non-respect des conditions d'éligibilité	52
<b>§ 2. Les charges déductibles</b>	<b>53</b>
A. Conditions de déductibilité des charges	53
1. Condition de la réalité	53
2. Condition de la comptabilisation	54
3. Condition de l'existence	54
4. Condition de la réalité	54
5. Condition de rattachement des charges à l'exercice	54
B. Les charges d'exploitation	55
1. Les achats	55
2. Les autres charges externes	55
a. Les loyers	55
b. Les intérêts et dépenses	56
c. Les primes d'assurance	56
d. Autres services et travaux	56
e. Transports et déplacements	56
f. Caducité publicitaire	57
g. Les fins	57
3. Les frais de personnel	58
a. Cas général	58
b. Rémunération des administrateurs des sociétés anonymes	58
c. Rémunération des gérants des sociétés en commandite par actions	58
d. Rémunération des gérants des sociétés à responsabilité limitée	59
e. Rémunération des administrateurs des sociétés civiles ayant opté pour l'IS	58
f. Rattachement des frais engagés par les dirigeants salariés ou les cadres des sociétés	59
g. Allocations forfaitaires pour frais versées par les sociétés	59
h. Charges sociales	59
4. Les impôts et taxes	59
5. Les autres charges d'exploitation	60
6. Les dotations d'exploitation aux amortissements	60
a. Éléments amortissables	60
b. Taux généralement admis	61
c. Conditions de déduction	61

d. Date d'effet des amortissements	61
e. Cas des amortissements différés	62
f. La base de calcul des amortissements	63
7. Les dispositions d'exploitation aux provisions	63
a. Conditions de déduction des provisions	63
b. Sort des provisions constituées	64
c. Principales provisions déductibles	65
d. Provisions non déductibles	66
C. Les charges financières	66
1. Les charges d'intérêt	66
2. Incidents de retard affectés aux délais de paiement	67
3. Les pertes de change	68
4. Les autres charges financières	68
5. Les dettes financières	68
D. Les charges non courantes	68
1. Les valeurs autres d'amortissement des immobilisations cédées	68
2. Les subventions et dons accordés à certaines organisations	68
3. Les autres charges non courantes	69
4. Les dettes non courantes aux amortissements dégressifs	69
a. Calcul de l'amortissement dégressif	69
b. Biens éligibles à l'amortissement dégressif	70
c. Mode de prise en compte de l'amortissement dégressif	70
E. Les stocks	71
F. Les charges non déductibles en totalité ou en partie	71
1. Les charges non déductibles en totalité	71
a. Les charges non justifiées	71
b. Les achats résultant du caractère de spéculateur	72
c. Les amendes, pénalités et suspensions	72
d. Taxes non déductibles	72
e. Dettes aux amortissements des immobilisations dont le règlement n'est pas justifié	73
2. Les charges non déductibles en partie	73
a. Dépense égale ou supérieure à 5 000 \$ TTC dont le règlement n'est pas justifié	73
b. Amortissement des véhicules	74
G. Le report déficitaire	74
1. Conditions d'existence du droit au report déficitaire	74
2. Délai de report	74
3. Ordre d'imputation des déficits reportables et des amortissements différés	75
<b>Section 3 : La liquidation de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>77</b>
§ 1. Période et lieu d'imposition	77
A. Période d'imposition	77
B. Lieu d'imposition	77
§ 2. Taux d'imposition	78
A. Le taux normal de 12%	78
1. Taux de 20%	78
2. Taux de 30%	78
3. Taux de 40%	78
B. Les taux spécifiques	78
1. Le taux de 20%	78
2. Le taux de 10%	78
3. Le taux de 8%	78
4. Le taux de 5%	78
§ 3. La cotisation minimale	79
A. Base de la cotisation minimale	80
B. Taux de la cotisation minimale	80
C. Non responsabilité du crédit de cotisation minimale	81
D. Exonération de la cotisation minimale	81

<b>§ 4. Paiement de l'impôt</b>	<b>81</b>
A. Principe des acomptes provisionnels	81
B. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus par les sociétés ayant épuisé la période d'examen totale de l'IS	81
1. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus par les sociétés ayant épuisé la période d'examen totale de l'IS	83
2. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus en cas de changement de taux	83
C. Dégresse du paiement	84
D. Régularisation de l'impôt	85
1. Cas de complément d'impôt à verser	85
2. Cas d'excédent d'impôt versé	86
E. Imputation de l'impôt payé à l'étranger sur l'IS dû au Maroc	88
1. Principe d'imputation de l'impôt payé à l'étranger	88
2. Détermination du montant imputable de l'impôt étranger	89
a. Imputation de l'impôt payé à l'étranger	89
b. Imputation de crédit d'impôt étranger	89
F. Imputation des retenues à la source	90
G. Ordre d'imposition imputable des crédits d'impôt	90
<b>Section 4 : Applications et corrections de l'IS</b>	<b>90</b>
§ 1. Applications de l'IS	90
I. Applications éliminatoires	90
II. Applications de calcul et de régularisation de l'IS	91
§ 2. Corrections des applications de l'IS	101
I. Corrections des applications éliminatoires	101
II. Corrections des applications de calcul et de régularisation de l'IS	104
<b>Chapitre III : L'impôt sur le revenu</b>	<b>115</b>
<b>Section 1 : Règles de détermination et d'imposition</b>	<b>115</b>
§ 1. Champ d'application	115
A. Le revenu global	115
B. Personnes physiques	115
C. Personnes exonérées	116
D. Territorialité de l'impôt	116
§ 2. Modalités d'imposition	117
A. Période et délai d'imposition	117
1. Période d'imposition	117
2. Délai d'imposition	117
B. Lieu d'imposition	117
§ 3. Détermination du revenu global imposable et calcul de l'IR	117
A. Les revenus imposables	117
1. Règles générales	117
2. Revenu global imposable des personnes physiques membres des groupements	118
3. Détermination du revenu global imposable des personnes qui s'établissent au Maroc ou qui cessent d'y avoir leur domicile fiscal	118
4. Déductions sur revenu global	118
5. Calcul du revenu net global et revenu imposable	122
B. Détermination de l'IR	122
1. Barème de l'IR	122
2. Méthode rapide de calcul de l'IR	122
3. Taux spécifiques	123
a. Taux de 20%	123
b. Taux de 20%	123
c. Taux de 15%	124
d. Taux de 10%	124
e. Taux de 5%	125

C. Déductions opérées sur l'IR	125
1. Charges de famille	125
2. L'impôt retenu à la source	125
3. Comptes provisionnels versés spontanément par les ayants	127
4. L'impôt étranger	128
<b>§ 4. Paiement de l'impôt et restitution</b>	<b>129</b>
A. Règle générale	129
B. Paiement spontané des comptes provisionnels par les ayants	130
1. Versement spontané auprès de secrétaire-greffier pour le compte du receveur de l'administration fiscale	130
2. Versement auprès du receveur de l'administration fiscale par procédé électronique	130
C. Cas particuliers	131
D. Restitution de l'IR	131
1. Restitution en matière d'impôt retenu à la source	131
2. Restitution en matière d'impôt versé spontanément	131
3. Restitution en matière d'impôt relatif aux profits des capitaux mobiliers	131
<b>Section 2 : Les revenus professionnels</b>	<b>132</b>
<b>§ 1. Champ d'application</b>	<b>132</b>
A. Les revenus assujettis	132
B. Exonérations prévues en matière d'IR professionnel	133
1. Exonération des entreprises industrielles	133
2. Exonération des entreprises exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle	133
C. Les régimes d'imposition à l'IR	133
<b>§ 2. Régime du résultat net réel</b>	<b>133</b>
A. Critères d'application de régime du résultat net réel	134
B. Mode de détermination du résultat	134
C. Rappels des produits et revenus imposables	135
1. Produits d'exploitation	135
2. Produits financiers	135
3. Produits non courants	135
4. Plus-values réalisées suite au décès d'un exploitant	135
5. Revenus ayant un caractère répété	135
D. Rappels des charges et pertes déductibles	136
1. Les conditions de déductibilité des charges	136
2. Les charges d'exploitation	136
a. Les salaires	136
b. Les autres charges externes	136
c. Les autres charges d'exploitation	137
d. Les charges de personnel	137
e. Les impôts et taxes	138
f. Les dotations d'exploitation aux amortissements	138
g. Les dotations d'exploitation aux provisions	138
h. Les stocks	138
3. Les charges financières	139
4. Les charges non courantes	140
5. Le report déficitaire	140
6. Les charges non déductibles en totalité ou en partie	140
a. Les charges non déductibles en totalité	140
b. Les charges non déductibles en partie	140
<b>§ 3. Régime du résultat net simplifié</b>	<b>141</b>
A. Conditions d'application du RNE	141
1. Seuls titulaires du RNE	141
2. Pluralité d'activités régies par des modes différents	141
3. Exercice de l'option	142
4. Variation d'activité par rapport aux seuls légers	142

1. Changement de régime	142
a. Passage du RNR au RNS	142
b. Passage du RNS au RNR	142
c. Passage du RNS à la CPU	142
B. Détermination du revenu professionnel imposable	143
1. Calcul du résultat net simplifié	143
2. Abattement sur la base imposable correspondant au chiffre d'affaires réel, par paiement net	143
3. Abattement aux adhérents des centres de gestion de comptabilité agréés	144
<b>14. Régime de la contribution professionnelle unique</b>	<b>144</b>
A. Conditions d'application du régime	144
1. Seuils limites de la CPU	144
2. Adhésion au régime de l'assurance maladie obligatoire	144
3. Pluralité d'activités régies par des seuils différents	144
4. Exercice de l'option	145
5. Variation d'activité par rapport aux seuils	145
6. Passage du régime de la CPU à celui du RNS	145
7. Professions et activités exclues du régime de la CPU	145
B. Détermination du revenu imposable et calcul de la CPU	146
1. Base de calcul de la CPU	146
a. Cas d'une seule activité	146
b. Cas de plusieurs activités	147
2. Calcul de la CPU	147
a. L'impôt correspondant au revenu professionnel	147
b. Le droit complémentaire relatif à la couverture médicale	148
3. Abattement sur le montant de la plus-value afférente aux éléments incorporés du fonds de commerce	148
C. Déclaration du chiffre d'affaires et paiement de la CPU	148
1. Déclaration du chiffre d'affaires	148
2. Paiement de la CPU	149
D. Déclaration et taxation des plus-values et des indemnités	149
1. Déclaration des plus-values et des indemnités	149
2. Taxation des plus-values et des indemnités	149
3. Éléments admissibles pour l'associé principal	150
4. Constatement fiscal en cas de changement de régime fiscal	150
a. Passage du RNR au RNS ou à la CPU	150
b. Passage de la CPU au RNR ou au RNS	151
<b>15. Régime de l'auto-entrepreneur</b>	<b>151</b>
A. Conditions d'application du régime de l'auto-entrepreneur	151
1. Conditions de fond	151
a. Conditions du chiffre d'affaires	151
b. Conditions d'adhésion à la sécurité sociale et de tenu du régime	151
2. Conditions de forme : Exercice de l'option	151
B. Base imposable et taux d'imposition des auto-entrepreneurs	152
C. Obligations déclaratives de l'auto-entrepreneur	152
1. Déclaration du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur	152
2. Déclaration d'existence	152
D. Droits complémentaires destinés à la couverture médicale des auto-entrepreneurs	152
<b>16. La cotisation minimale</b>	<b>153</b>
A. Base de calcul de la cotisation minimale	153
B. Taux de la cotisation minimale	153
1. Le taux de 0,25%	153
2. Le taux de 0,37%	153
3. Le taux de 4%	153
C. Imposition de la cotisation minimale en matière d'IR	154
D. Délai de versement de la cotisation minimale	155

E. Non imputabilité du crédit de cotisation minimale	133
F. Exonération de la cotisation minimale	135
<b>Section 3 : Les revenus salariaux et assimilés</b>	<b>156</b>
<b>§ I. Champ d'application</b>	<b>156</b>
A. Revenus imposables	156
1. Salaires et traitements	156
2. Avantages en argent ou en nature	156
a. Les avantages en argent	156
b. Les avantages en nature	156
c. L'évaluation des avantages nature	157
3. Indemnités et émoluments	157
a. Les indemnités	157
b. Les émoluments	158
4. Pensions et autres viagères des régimes complémentaires	158
5. Cas particuliers	158
a. Cas des rémunérations des exploitants individuels	159
b. Cas des services rendus par les services sociaux	159
c. Cas des allocations spéciales, remboursements et autres rémunérations imposables au titre des revenus salariaux	159
d. Les pourboires	159
e. Les prestations servies au titre d'un contrat de retraite complémentaire, d'assurance sur la vie ou de capitalisation ou d'un contrat d'investissement Taahhal	159
B. Revenus exempts	161
1. Indemnités pour frais engagés	161
a. Indemnité de déplacement et de frais de déplacement	162
b. Indemnité kilométrique	162
c. Indemnité de transport du domicile vers le lieu de travail	162
d. Voiture de fonction ou de service	162
e. Prime de journal	162
2. Allocations familiales	164
3. Pensions d'invalidité	164
4. Rentes temporaires ou viagères d'accident de travail	164
5. Indemnités de maladie, maternité, accidents de travail et allocations décès	164
6. Indemnités de licenciement et de départ volontaire	164
7. Pensions alimentaires	165
8. Rentes complémentaires	165
9. Indemnités d'assurance-vie	165
10. Cotisations patronales de sécurité sociale	165
11. Bons de restauration ou d'alimentation	166
12. Abonnement pour souscription ou achat d'actions au profit du personnel	166
13. Abonnement accordé aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE)	167
14. Indemnité de stage	167
15. Rémunérations versées à des étudiants inscrits dans le cycle de doctorat	168
16. Bourses d'études et prix littéraires et artistiques	168
17. Salaires versés par la Banque Islamique de Développement	168
18. Salaire versé par les entreprises créées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et 31 décembre 2026	168
19. Capital décès versé aux ayants droit des fonctionnaires	168
20. Pourboires remis directement aux bénéficiaires	168
21. Revenus salariaux versés par les représentations de la Fédération Internationale de Taekwondo	168
22. Pensions de retraite et les rentes viagères versées dans le cadre des régimes de retraite de base	168
<b>§2. Détermination de la base imposable</b>	<b>169</b>
A. Les frais professionnels	169
B. Les cotisations sociales	170
C. Les primes et cotisations à l'assurance retraite	170

D. Le remboursement au principal et intérêts normaux des prêts	170
E. Le remboursement du coût d'acquisition et la réévaluation courante d'avant dans le cadre d'un contrat « <i>Joint Mortgage Receipt</i> »	171
F. Le montant du coût d'acquisition et de la marge locative payé par le contribuable, dans le cadre d'un contrat « <i>Joint Mortgage Receipt</i> »	172
G. Déductibilité en cas d'acquisition d'une habitation principale dans le cadre de l'indivision	172
H. Les abattements forfaitaires	173
1. Abattement forfaitaire pour les pensions	173
2. Abattement forfaitaire sur la rente servie sous forme de capital ou des annuités	174
a. Paiement de la rente sous forme de capital	174
b. Annuités accordées au contribuable dans le cadre des contrats d'assurance retraite	175
c. Rachats de rentes complémentaires dont les cotisations n'ont pas été déduites	176
3. Abattement forfaitaire pour les cachets attribués aux artistes	176
4. Abattement forfaitaire pour les sportifs professionnels	176
5. Abattement sur la base imposable correspondant au chiffre d'affaires statut, par paiement échelonné	176
<b>§ 3. Modalités d'imposition</b>	<b>177</b>
A. Mode d'imposition	177
B. Taux d'imposition	177
1. Barème progressif	177
2. Taux spécifiques	179
a. Taux de 20%	179
b. Taux de 30%	179
C. Déductions pour charges de famille	179
<b>Section 4 : Les revenus et profits fonciers</b>	<b>179</b>
<b>§ 1. Revenus fonciers</b>	<b>179</b>
A. Revenus fonciers imposables	179
B. Revenus fonciers exclus du champ d'application	180
C. Détermination de la base imposable	180
1. Le calcul du revenu foncier brut	180
2. Le calcul du revenu foncier net	180
3. Retenue à la source de l'impôt sur les revenus fonciers	182
a. Retenue à la source non déductible de l'IR	182
b. Retenue à la source déductible de l'IR	182
4. Dispositif de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus fonciers	183
D. Dégrèvements pour perte de loyer	183
<b>§ 2. Profits fonciers</b>	<b>183</b>
A. Personnes et opérations imposables	183
1. Personnes imposables	183
2. Opérations imposables	184
a. Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers	184
b. Apport en société d'immeubles ou de droits réels immobiliers	184
c. Cession à titre gratuit ou onéreux ou apport en société d'actions ou de parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse des valeurs	184
d. Cession à titre gratuit ou onéreux ou apport en société d'actions ou de parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse des valeurs	184
e. Échange	184
f. Partage d'immeuble en indivision pure simple	185
g. Cession à titre gratuit	185
h. Transfert d'immeubles du patrimoine privé d'une personne physique à l'actif de son entreprise à une valeur supérieure au prix d'acquisition	185
3. Exclusions du champ d'application	186
a. Profits immobiliers réalisés à titre professionnel	186
b. Profits fonciers résultant des opérations de vente à réméré des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers	186
c. Profits fonciers résultant des opérations d'apport de biens immobiliers du patrimoine privé à l'actif immobilier d'une société	186

d. Transfert d'immeubles du patrimoine privé à leur prix d'acquisition d'origine d'une personne physique à l'actif de son entreprise soumise à l'impôt sur le revenu.....	187
e. Autres opérations prévues de l'IR sur profits fonciers.....	187
<b>B. Exonérations.....</b>	<b>187</b>
1. Exonération tenant à l'affectation de l'immeuble.....	187
a. Cession de l'habitation principale après l'expiration du délai de 5 ans.....	187
b. Cession de logement social réservé à l'habitation principale.....	188
2. Exonération liée au moment des cessions.....	188
3. Exonération liée au degré de parenté.....	188
4. Exonération des cessions à titre gratuit portant sur les biens immobiliers revendus aux associations reconnues d'utilité publique et inscrites au nom des personnes physiques.....	189
<b>C. Liquidation de l'impôt sur les profits fonciers.....</b>	<b>189</b>
1. Détermination du profit imposable.....	189
a. Le prix de cession.....	189
b. Le prix d'acquisition.....	189
c. Les frais d'acquisition et les dépenses d'investissement.....	191
d. Cas d'un prix d'acquisition nul.....	192
e. Cas de taxation d'office.....	192
f. Coefficients de dévaluation.....	192
2. Taux de l'impôt.....	192
3. Rensons à la source sur les immeubles ruraux suite au transfert de propriété d'immeubles en exécution d'une décision judiciaire.....	193
4. Délai de déclaration des cessions de biens immobiliers.....	193
5. Demande d'avis préalable de l'administration en matière d'impôt sur les profits fonciers.....	194
a. Possibilité de demande d'avis préalable.....	194
b. Déclaration sans demande d'avis préalable.....	195
<b>§ 3. Règles de neutralité fiscale en matière de profits fonciers.....</b>	<b>196</b>
<b>A. Régime de neutralité fiscale aux opérations d'apport de biens immobiliers à d'une société.....</b>	<b>196</b>
1. Conséquences de la cession par la personne physique des biens acquis en contrepartie de l'apport.....	197
a. Régularisation en matière de profits de capitaux mobiliers.....	197
b. Régularisation en matière de profits fonciers.....	197
2. Conséquences de la cession des biens immobiliers par la société bénéficiaire de l'apport.....	197
a. Au niveau de la société bénéficiaire de l'apport.....	197
b. Au niveau de la personne physique origine de l'apport.....	197
3. Obligation déclarative.....	198
<b>B. Neutralité fiscale en faveur des contribuables qui procèdent à l'apport de leurs biens immobiliers à un OPCI.....</b>	<b>198</b>
1. Pour les sociétés ou les personnes physiques soumise à l'IR selon le RNR ou le RNS.....	198
a. Perte de la neutralité fiscale.....	198
b. Conditions requises.....	198
2. Pour les particuliers.....	199
a. Perte de la neutralité fiscale.....	199
b. Conditions requises.....	199
<b>Section 5 : Les revenus et profits des capitaux mobiliers.....</b>	<b>199</b>
<b>§ 1. Revenus des capitaux mobiliers.....</b>	<b>199</b>
<b>A. Champ d'application de la retenue à la source.....</b>	<b>200</b>
1. Les produits des actions ou parts sociales.....	200
a. Produits relevant de la distribution des bénéfices.....	200
b. Dividendes distribués par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.....	200
c. Bénéfices réalisés pour l'amortissement du capital.....	200
d. Bénéfices réalisés pour le rachat du capital.....	200
e. Bénéfices de liquidation.....	200
f. Distribution occulte.....	200
2. Les revenus fixes de placement.....	201
<b>B. Produits exonérés de la retenue à la source.....</b>	<b>201</b>

1. Exonération des produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés	201
2. Exonération des produits de placements à revenu fixe	202
C. Fait générateur de la retenue à la source	203
D. Liquidation de la retenue à la source	203
1. Base imposable et taux de la retenue à la source	203
a. Base imposable	203
b. Taux de la retenue à la source	203
2. Personnes chargées d'opérer la retenue à la source	204
3. Imputation et restitution de la retenue à la source des titres liés produits de placements à revenu fixe	204
a. Imputation de la retenue à la source	204
b. Restitution de la retenue à la source	205
<b>§2. Profits de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de rentes</b>	<b>205</b>
A. Champ d'application	205
1. Profits imposables	205
2. Personnes imposables	206
3. Exonérations	206
B. Calcul de l'impôt sur profits de cession de valeurs mobilières et autres titres	206
1. Détermination du profit imposable	206
2. Cas de taxation d'office	207
3. Taux de l'impôt	207
4. Fait générateur de l'impôt	208
5. Report des moins-values	208
C. Modalités de paiement de l'impôt	208
1. Par voie de déclaration	208
2. Par voie de retenue à la source	208
3. Ventilation de l'impôt sur profits de cession de valeurs mobilières	209
D. Obligations déclaratives des personnes imposables	209
E. Déclaration des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère	209
1. Déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	209
2. Déclaration des produits de placements à revenu fixe	210
F. Rattachement des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère	210
1. Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, gérés par des titres nominatifs en compte	210
2. Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, gérés par des titres nominatifs en compte	210
<b>§ 3. Règles de neutralité fiscale aux opérations d'apport des titres de capital à une société holding</b>	<b>210</b>
<b>Section 6 : Les revenus agricoles</b>	<b>211</b>
<b>§ 1. Revenus agricoles imposables</b>	<b>211</b>
A. Définition des revenus agricoles	211
B. Exonérations permanentes	211
<b>§ 2. Détermination de la base imposable des revenus agricoles</b>	<b>211</b>
A. Régime du forfait	211
B. Régime du résultat net réel	212
1. L'option pour le résultat net réel	212
2. Détermination du résultat net réel	212
<b>Section 7 : Les autres revenus et gains</b>	<b>212</b>
<b>§ 1. Les autres revenus et gains imposables</b>	<b>212</b>
A. Définition des autres revenus et gains	212
B. Exonérations	212
<b>§2. Imposition et déclaration des gains de jeux de hasard</b>	<b>213</b>
A. Retenue à la source sur les gains de jeux de hasard	213
B. Déclaration des gains de jeux de hasard	213

<b>Section 8 : Applications et corrections de l'IR</b> .....	<b>213</b>
<b>I. Applications de l'IR</b> .....	<b>213</b>
I. Applications de l'IR professionnel	213
II. Applications de l'IR sur salaires	217
III. Applications de l'IR sur revenus et profits financiers	219
IV. Applications de l'IR sur revenus et profits des valeurs mobilières	223
V. Applications de l'IR sur le revenu global	224
<b>II. Corrections des applications de l'IR</b> .....	<b>226</b>
I. Corrections des applications de l'IR Professionnel	226
II. Corrections des applications de l'IR sur salaires	229
III. Correction des applications de l'IR sur revenus et profits financiers	234
IV. Correction des applications de l'IR sur revenus et profits des valeurs mobilières	241
V. Correction des applications de l'IR sur le revenu global	241
 <b>Chapitre IV : La taxe sur la valeur ajoutée</b> .....	 <b>247</b>
<b>Section 1 : Champ d'application de la TVA</b> .....	<b>247</b>
<b>I. Généralités sur la TVA</b> .....	<b>248</b>
A. Nature d'opération imposable	248
B. Nature de personne soumise	248
C. Limitation du champ d'application	248
<b>II. Les opérations imposables</b> .....	<b>249</b>
A. Opérations obligatoirement imposables	249
1. Livraison de biens	249
2. Prestations de services	250
3. Prestations de services à distance fournies par des non-résidents	250
4. Cas particuliers	251
a. Livraisons à soi-même	251
b. Opérations sur biens immobiliers	252
c. Location de biens immobiliers	252
d. Opérations effectuées par les importateurs	252
e. Echanges	253
f. Vente de biens d'occasion par les personnes physiques	253
B. Opérations imposables par option	253
1. Le droit à l'option	253
2. Avantages de l'option pour la TVA	254
3. Inconvénients de l'option pour la TVA	254
<b>III. Les opérations exemptées</b> .....	<b>258</b>
A. Opérations exemptées sans droit à déduction	258
1. Produits de première nécessité autrement qu'à l'exportation sur place	258
2. Journaux, publications et films documentaires ou éducatifs	258
3. Petits fabricants et prestataires	258
4. Opérations financières de l'Etat	258
5. Actes médicaux	257
6. Opérations réalisées par certains organismes	257
7. Droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation	257
8. Autres produits	258
B. Opérations exemptées avec droit à déduction	258
1. Les opérations d'exportation de biens et services et opérations assimilées	258
a. Les opérations d'exportation de biens et services	258
b. Les opérations assimilées aux exportations	259
2. Les institutions ou objets placés sous les régimes suspensifs en douane	259
3. Les biens d'équipement	259
a. Les biens exempts	259
b. Obligation de présenter les garanties suffisantes pour bénéficier de l'exemption de la	259

TVA	260
1. La notion de début d'activité	261
4. Les opérations de construction de logement social	262
5. Les dons	262
6. Opérations réalisées par certains organismes	263
7. Les achats des missions diplomatiques	263
8. Autres lieux et prestations rattachés avec droit à déduction	264
C. Opérations bénéficiant du régime suspensif	264
<b>§ 4. La territorialité de la TVA</b>	<b>268</b>
A. Limites du territoire fiscal	268
B. Livraison de biens	268
C. Prestations de services et opérations assimilées	269
D. Dérogations au principe de territorialité	269
1. Dérogations se rapportant au commerce extérieur	269
2. Dérogation se rapportant aux fournisseurs de services à distance non établis	269
<b>Section 2 : Les règles d'assiette de la TVA</b>	<b>266</b>
<b>§ 1. Le fait générateur de la TVA</b>	<b>266</b>
A. Règles de droit commun	266
Détermination du fait générateur	266
B. Option pour le régime des débits	266
C. Cas des importations	267
D. Cas particuliers	267
<b>§ 2. Les taux de la TVA</b>	<b>267</b>
A. Présentation des taux	268
B. Domaines d'application des taux	268
1. Taux normal de 20 %	268
2. Taux réduit de 10%	268
4. Taux de 10% avec droit à déduction	268
6. Taux de 10% sans droit à déduction	269
<b>§ 3. Les règles d'assiette de la TVA</b>	<b>270</b>
A. Règles générales de la base imposable	270
B. Cas des frais accessoires	270
1. Cas des frais de transport	270
a. Le vente est financée de prêt	270
b. Le vente n'est pas financée de prêt	271
2. Cas des emballages	272
a. Facturation d'emballages aux clients	272
b. Retour et décongestion d'emballage	272
c. Non restitution des emballages consignés	272
C. Cas particuliers de calcul de la base imposable	273
1. Base imposable des entreprises dépendantes	273
2. Cas des produits de la finance alternative	273
D. Cas particuliers de chiffre d'affaires imposable	274
<b>Section 3 : Les déductions de la TVA</b>	<b>274</b>
<b>§ 1. Le principe du droit à déduction</b>	<b>274</b>
<b>§ 2. L'étendue du droit à déduction</b>	<b>275</b>
A. Les personnes bénéficiaires de la déduction	275
B. Les éléments du prix concernés	275
<b>§ 3. L'exercice du droit à déduction</b>	<b>275</b>
A. Conditions de forme	275
B. Conditions de délai de prescription	276
C. Modalités de déduction	276
Soit une entreprise soumise sur ses opérations au taux de 20% selon le régime trimestriel, qui a réalisé le chiffre d'affaires HT (encadrement) suivant :	277
D. Cas particuliers	277

1. Déductions en cas de marché alié en main	277
2. Déductions en cas de fusion, de scission ou de transformation de la forme juridique	277
<b>§ 4. Les limitations du droit à déduction</b>	<b>278</b>
A. Exclusions générales	278
B. Exclusions expressives	278
1. Exclusions tenant à la nature de biens et services	278
2. Exclusions tenant à la non justification du règlement	279
3. Casuel unifié comme carburant par les transporteurs publics	280
4. Cas des opérations « Ejar Moudaha Nizamî » et « Moudaha » (des établissements de crédit et organismes assimilés)	281
C. Les entreprises partiellement assujetties à la TVA	281
1. La règle de priorité de déduction	281
2. La règle des sources distinctes en matière de TVA	282
<b>§ 5. Régularisations des déductions initiales</b>	<b>283</b>
A. Régularisations pour variation de priorité annuel de déduction	283
B. Régularisations consécutives à une cession, transfert, renonc et cause du prix d'achat ou situation d'activité	284
1. Régularisations consécutives à une cession d'un bien immobilier	284
2. Régularisation consécutives à une cession d'un bien immobilier	285
<b>§ 6. Déduction de la taxe non apparente pour les entreprises du secteur agroalimentaire</b>	<b>286</b>
A. Pourcentage de déduction de la taxe non apparente	286
B. Base de calcul de la taxe non apparente	287
Exemple 118	287
<b>§ 7. Déduction de la taxe non apparente sur le prix d'achat de lait non transformé</b>	<b>288</b>
A. Étendue du droit de déduction de la taxe non apparente	288
B. Pourcentage de déduction de la taxe non apparente	288
<b>§ 8. Remboursement de la TVA</b>	<b>288</b>
A. Bénéficiaires du droit au remboursement	288
1. Les opérations réalisées sous le bénéfice des exonérations	288
2. Les opérations réalisées sous le régime suspensif	289
3. Les opérations de crédit-bail	289
4. Les opérations réalisées par les entreprises de dessalement d'eau de mer	289
5. Le crédit de taxe grevant les biens d'équipement	289
6. Le cas de cessation d'activité taxable	289
B. Délai de dépôt de la demande de remboursement	289
1. Cas général	289
2. Cas des personnes immobilières	289
3. Délai de liquidation de la demande de remboursement	289
<b>Section 4 : Déclaration et paiement de la TVA</b>	<b>293</b>
<b>§ 1. Régime de la déclaration mensuelle</b>	<b>293</b>
A. Personnes soumises au régime de la déclaration mensuelle	293
B. Délai de déclaration et de paiement sous le régime mensuel	293
<b>§ 2. Régime de la déclaration trimestrielle</b>	<b>294</b>
A. Personnes soumises au régime de la déclaration trimestrielle	294
B. Délai de déclaration et de paiement sous le régime de la déclaration trimestrielle	294
<b>§ 3. Forme de la déclaration de TVA</b>	<b>294</b>
A. Déclaration d'après l'imprimé modèle	294
B. Télédéclaration en téléprocédure	294
<b>§ 4. Régime de renonc à la source en matière de TVA</b>	<b>294</b>
A. Renonc à la source sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA	294
1. Personnes soumises à l'obligation de la renonc à la source	294
2. Personnes non soumises à l'obligation de la renonc à la source	295
B. Renonc à la source sur les opérations effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA	295
1. Personnes tenues d'appliquer la renonc à la source	295

2. Prestations de services soumises à la retenue à la source	298
3. Prestations de services réalisés de la retenue à la source	299
C. Paiement de la retenue à la source et remboursement du crédit de taxe	300
1. Modalités de versement des montants retenus à la source	300
2. Droit au remboursement de crédit de taxe résultant de l'application de la retenue à la source	300
<b>Section 5 : Régimes particuliers de la TVA</b>	<b>300</b>
<b>§1. Assujettis revendeurs de biens d'occasion acquis auprès des personnes non assujetties à facturer la TVA : Régime de la marge</b>	<b>301</b>
A. Détermination de la marge selon la méthode opérationnelle par opération	301
B. Détermination de la marge selon la méthode de la globalisation	301
<b>§2. Régime de taxation de la marge des agences de voyages</b>	<b>302</b>
A. Champ d'application du régime de la marge	302
B. Définition de la marge	303
C. Règles d'assiette du régime de la marge	303
1. Fait générateur	303
2. Base d'imposition	303
3. Droit à déduction	303
4. Facturation de la TVA	304
<b>§3. Régimes d'auto-liquidation de la TVA</b>	<b>305</b>
1. Régime optionnel d'auto-liquidation	305
2. Régime obligatoire d'auto-liquidation	306
<b>Section 6 : Applications et corrections de la TVA</b>	<b>306</b>
<b>§1. Applications de la TVA</b>	<b>306</b>
I. Applications énumérées	306
II. Applications de déclaration et de régularisation de la TVA	311
<b>§2. Corrections des applications de la TVA</b>	<b>318</b>
I. Corrections des applications énumérées	318
II. Corrections des applications de déclaration et de régularisation de la TVA	326
<b>Chapitre V : Les droits d'enregistrement</b>	<b>339</b>
<b>Section 1 : Généralités sur les droits d'enregistrement</b>	<b>339</b>
<b>§1. Territorialité des droits d'enregistrement</b>	<b>339</b>
A. Les critères de territorialité	340
B. Conditions d'application des règles de territorialité	340
<b>§2. Actes et opérations assujettis à l'enregistrement</b>	<b>340</b>
A. Enregistrement obligatoire	341
1. Conventions écrites ou verbales	341
2. Actes sous séing privé ou authentiques	341
B. Enregistrement sur option	342
C. Liquidation des droits d'enregistrement	342
<b>§3. Actes et opérations exemptés</b>	<b>343</b>
A. Actes relatifs aux opérations des sociétés	343
1. Actes relatifs à la constitution et augmentation de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique	343
2. Les actes de cession d'actions ou de parts sociales	343
3. Les actes de fusion et d'augmentation de capital suite à sa réduction	343
B. Actes relatifs à l'investissement	343
1. Les promesses immobilières réalisant des logements sociaux	344
2. Actes d'acquisition de terrains nus ou comportant des constructions limitées à des démolies relatifs à la construction d'établissements scolaires	344
3. Actes en constitutions relatives à l'investissement	344
C. Actes relatifs aux opérations de crédit	345
D. Exonérations de l'impôt destiné à la classe moyenne	345

E. Actes présentés au intérêt public	340
F. Actes présentés au intérêt social	340
G. Actes concernant les collectivités publiques	340
H. Exonérations au profit de certains organismes	347
<b>§4. Effets de l'enregistrement</b>	<b>348</b>
A. Effets de l'enregistrement à l'égard de l'administration fiscale	348
B. Effets de l'enregistrement à l'égard des parties	348
C. Effets de l'enregistrement à l'égard des tiers	348
<b>§5. Base imposable aux droits d'enregistrement</b>	<b>348</b>
<b>§6. Actes à dispositions multiples</b>	<b>349</b>
A. Actes à dispositions indépendantes	349
B. Actes à dispositions interdépendantes	349
<b>§7. Délai d'enregistrement</b>	<b>350</b>
<b>§8. Mécanisme de perception</b>	<b>350</b>
<b>Section 2 : Typologie des droits d'enregistrement</b>	<b>350</b>
<b>§ 1. Les droits fixes</b>	<b>350</b>
A. Droits fixes de 200 DH	370
B. Droits fixes de 1.000 DH	371
<b>§ 2. Les droits proportionnels</b>	<b>352</b>
<b>Section 3 : Les droits d'enregistrement sur les opérations juridiques des sociétés</b>	<b>352</b>
<b>§ 1. Les constitutions des sociétés</b>	<b>352</b>
A. Les différentes catégories d'apports	352
1. Les apports pure et simples	352
2. Les apports à titre onéreux	353
3. Les apports mixtes	353
B. Imposition des apports	353
1. Apports rémunérés par des droits sociaux	353
2. Apports non rémunérés par des droits sociaux	353
<b>§ 2. Les résiliés de droits sociaux</b>	<b>354</b>
A. Règles générales	354
B. L'extinction des droits d'enregistrement	354
<b>§ 3. Les modifications statutaires</b>	<b>354</b>
A. Augmentation du capital	355
B. Réduction du capital	355
C. Transformation des sociétés	355
D. Fusion des sociétés	355
E. Prorogation des sociétés	355
<b>§ 4. Dissolutions des sociétés</b>	<b>355</b>
<b>Section 4 : Les droits d'enregistrement sur les mutations</b>	<b>356</b>
<b>§ 1. Les ventes d'immeubles et opérations assimilées</b>	<b>356</b>
A. Les acquisitions de locaux construits et des terrains	356
1. Les acquisitions de locaux construits	356
2. Les acquisitions de terrains	356
B. Cas particuliers	357
1. Les donations entre vifs et successions à titre gratuit à un parent	357
a. Les donations entre vifs	357
b. Successions à titre gratuit à un parent	357
c. Succession à titre gratuit dans le cadre de la Kafala	357
d. Les legs entre sociaux et les legs entre à faible valeur immobilière	357
2. Les échanges d'immeubles et partages de biens meubles ou immeubles	357
a. Les échanges d'immeubles	357
b. Partages de biens meubles ou immeubles	358
3. Autres cas particuliers	358
<b>§ 2. Les ventes de fonds de commerce</b>	<b>358</b>
A. Situation de fonds de commerce	358

1. Éléments corporels	359
2. Éléments incorporels	359
B. Droits exigibles	359
1. Fonds de commerce proprement dit	359
2. Éléments cédés avec le fonds de commerce	359
C. Mutations à titre gratuit entre vifs	359
<b>Section 5 : Les droits d'enregistrement sur autres actes et opérations</b>	<b>360</b>
§1. Les baux	360
A. Baux à durée limitée	360
B. Baux à vie ou pour une durée illimitée	360
§2. Les inventaires après décès	361
§3. Les marchés publics	361
§4. Les droits supplémentaires de 2%	361
<b>Section 6 : Applications et corrections des droits d'enregistrement</b>	<b>362</b>
§ 1. Applications des droits d'enregistrement	362
I. Applications sur les opérations des sociétés	362
II. Applications sur les ventes immobilières	363
III. Applications sur le partage	363
IV. Applications sur l'échange	363
V. Applications diverses	366
§ 2. Corrections des applications des droits d'enregistrement	368
I. Corrections des applications sur les opérations des sociétés	368
II. Corrections des applications sur les ventes immobilières	369
III. Corrections des applications sur le partage	369
IV. Corrections des applications sur l'échange	372
V. Corrections des applications diverses	373
<b>Chapitre VI : La fiscalité locale</b>	<b>375</b>
<b>Section 1 : La taxe professionnelle</b>	<b>375</b>
§ 1. Champ d'application de la taxe professionnelle	376
A. Professions imposables	376
1. Exercice à titre effectif	376
2. Exercice pour son propre compte	376
3. Exercice dans un but lucratif	377
B. Personnes imposables	377
1. Personnes physiques	377
2. Personnes morales	377
a. Collectivités privées	377
b. Collectivités publiques	377
C. Territoriaux	377
D. Exemptions	378
1. Les professions de fonction publique	378
2. Les exploitants agricoles	378
3. Les coopératives et leurs unions	378
4. Les entreprises nouvellement créées	379
5. Les personnes physiques soustraites à la Contribution Professionnelle Unique	379
6. Les nouveaux investisseurs	379
7. Les investissements dépassant 50 millions de dirhams	379
8. Les investissements dans le cadre de conventions	380
9. Les contribuables exerçant dans l'ex- province de Tanger	380
10. Les entreprises exerçant dans les zones d'accélération industrielle	380
11. Autres bénéficiaires des exonérations	380
§ 2. Base d'imposition et calcul de la taxe professionnelle	381
A. Le classement dans les échelons de la taxe professionnelle	381

1. La classe 1.....	341
2. La classe 2.....	342
3. La classe 3.....	342
<b>B. Éléments constitutifs de la base professionnelle.....</b>	<b>342</b>
1. Éléments à retenir pour le calcul de la base professionnelle.....	343
a. Bâtiements et terrains.....	343
b. Agencements et aménagements.....	343
c. Matériel météorologique.....	343
d. Appareils techniques.....	343
e. Outils, engins, force motrice animale et moyens de production des établissements industriels.....	343
2. Détermination de la base de la base professionnelle.....	344
a. Définition de la valeur locative.....	344
b. Méthodes d'évaluation de la valeur locative.....	344
<b>C. Taux et calcul de la base professionnelle.....</b>	<b>345</b>
1. Taux par classe.....	345
2. Calcul de la base professionnelle.....	346
<b>§ 3. Annuité de la taxe professionnelle et obligations déclaratives.....</b>	<b>347</b>
A. Principe de l'annuité.....	347
B. Dérogation au principe de l'annuité.....	347
1. Obligation au investissements en cours d'année.....	347
2. Désinvestissement ou cessation.....	347
3. Cas de chômage et de professions saisonnières.....	347
C. Lieu et période d'imposition.....	348
D. Obligations des contribuables en matière de taxe professionnelle.....	348
1. Déclaration d'inscription à la taxe professionnelle.....	348
2. Déclaration des éléments imposables.....	348
3. Affichage du numéro d'identification à la taxe professionnelle.....	348
4. Déclaration de chômage d'établissement.....	348
5. Déclaration de cessation, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique.....	349
<b>Section 2 : La taxe d'habitation.....</b>	<b>349</b>
<b>§1. Champ d'application de la taxe d'habitation.....</b>	<b>349</b>
A. Personnes imposables.....	349
B. Territoires de la taxe d'habitation.....	349
<b>§2. Exonérations et réductions de la taxe d'habitation.....</b>	<b>349</b>
A. Exonérations et réductions permanentes.....	349
1. Exonérations permanentes.....	349
2. Réductions permanentes.....	349
B. Exonération temporaire.....	349
<b>§3. Base d'imposition et calcul de la taxe d'habitation.....</b>	<b>349</b>
A. Base d'imposition de la taxe d'habitation.....	349
1. Valeur locative des immeubles.....	349
2. Abattement relatif pour les habitations principales.....	349
3. Révision de la valeur locative des habitations.....	349
B. Liquidation de la taxe d'habitation.....	349
C. Lieu d'imposition et personnes imposables.....	349
1. Cas général.....	349
2. Cas de changement de propriété.....	349
3. Cas de la vacance d'immeuble.....	349
4. Cas de mutation de vote.....	349
<b>§ 4. Principe de l'annuité.....</b>	<b>349</b>
A. Règle générale de l'annuité.....	349
B. Cas particuliers.....	349
1. Achèvement de constructions.....	349
2. Cas de vacance des immeubles.....	349

3. Cas de changement d'affectation	394
<b>Section 3 : La taxe de services communaux</b>	<b>394</b>
§1. Champ d'application de la taxe de services communaux	394
A. Personnes et biens imposables	394
1. Immeubles et constructions occupés par leurs propriétaires à titre d'habitation	395
2. Immeubles affectés à une activité professionnelle	395
3. Machines et appareils	395
4. Terrains	395
B. Exemptions de la taxe de services communaux	396
§2. Base d'imposition et calcul de la taxe de services communaux	396
A. Base d'imposition de la taxe de services communaux	396
1. Cas des immeubles soumis à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle	396
2. Cas particulier des immeubles non soumis à la taxe d'habitation	397
B. Liquidation de la taxe de services communaux	397
<b>Section 4 : Les autres taxes locales</b>	<b>398</b>
§1. Les autres taxes au profit des communes urbaines et rurales	398
§2. Les taxes au profit des préfectoraux, provinciaux et régionaux	400
A. Taxes au profit des préfectoraux et provinciaux	400
B. Taxes au profit des régions	400
<b>Section 5 : Applications et corrections de la fiscalité locale</b>	<b>401</b>
§1. Applications de la fiscalité locale	401
§2. Corrections des applications de la fiscalité locale	402
<b>Chapitre VII : Les procédures fiscales : droits et obligations des contribuables</b>	<b>409</b>
<b>Section 1 : Obligations des contribuables</b>	<b>409</b>
§1. Les déclarations fiscales occasionnelles	409
A. Avant dépôt de la demande au tribunal et initiative de l'Etat	410
§2. Les déclarations fiscales périodiques	411
§3. Les obligations comptables	412
<b>Section 2 : Imposition d'office, droit de réclamation et prescription</b>	<b>413</b>
§1. Imposition d'office	413
A. Sujets de l'imposition d'office	413
B. Procédure de l'imposition d'office	414
C. Procédure de taxation d'office des entreprises inactives	414
1. Inscription des entreprises inactives sur le registre des entreprises inactives et suspension de la procédure de taxation d'office	414
2. Retrait du registre des entreprises inactives et reprise de la procédure de taxation d'office	414
3. Régularisation de la situation fiscale des entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou l'ayant payé uniquement le minimum de cotisation minimale	414
§2. Procédure pour le dépôt des déclarations rectificatives	415
A. Erreurs matérielles constatées par l'administration	415
B. Dépassement des seuils du chiffre d'affaires	416
C. Explications demandées par l'administration	416
D. Droit à l'erreur : Rectification spontanée des déclarations fiscales	416
§3. Droit de réclamation	417
A. Exercice du droit de réclamation	417
B. Dégrèvement d'office, remise des pénalités et compensation	418
1. Dégrèvements d'office	418
2. Remise gratuite des pénalités	418
3. Compensation	418
§4. Prescription	418
A. Prescription pour l'IR, l'IE et la TVA	418

1. Délai de réparation	418
2. Interruption et suspension de la prescription	418
B. Prescription pour les droits d'attribution	419
C. Prescription décennale	419
D. Prescription en cas de prise de garantie	419
<b>§ 4. Solidarité en cas d'infraction aux obligations de déclaration et/ou de paiement en matière de TVA</b>	<b>420</b>
<b>Section 3 : Droit de communication et de contrôle</b>	<b>420</b>
<b>§ 1. Droit de communication et droit de constatation</b>	<b>420</b>
A. Droit de communication	420
B. Droit de constatation	421
<b>§ 2. Droit de contrôle</b>	<b>422</b>
A. Étendue du droit de contrôle	422
1. Avis de contrôle fiscal	423
2. Commencement et constatation du commencement de l'opération de contrôle fiscal	423
3. Délai de vérification	423
4. L'échange oral et contradictoire avec l'administration et le contribuable vérifié	423
5. Délai de notification des redressements au contribuable	424
B. Pouvoir d'appréciation de l'administration	424
1. Cas possibles d'appréciation de l'administration	424
2. Conséquences du contrôle fiscal	424
a. Premier cas : pas de notification des bases d'imposition	424
b. Deuxième cas : notification des bases d'imposition	425
3. Appréciation de l'administration en cas d'abus de droit	425
C. Procédure de notification des bases d'imposition	425
1. Procédure normale de notification	425
a. Notification des redressements	425
b. Recours possibles	426
c. Émission des impositions	426
d. Atteinte de la procédure de redressement	426
2. Procédure de notification accélérée	426
a. Cas d'application de la procédure accélérée	426
b. Mesures spécifiques à la procédure accélérée	427
c. Tenue des impositions dans le cadre de la procédure accélérée	427
3. Cas particulier de contrôle des personnes physiques - examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable	428
a. Cas d'application de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale	428
b. Les dépenses judiciaires	428
c. Procédure de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale	429
d. L'échange oral et contradictoire	429
e. Justification des dépenses	430
4. Vérification simultanée de comptabilité et de l'ensemble de la situation fiscale	430
5. Rectification en matière de profits fonciers	430
6. Procédure de notification	431
<b>§ 3. Le recours devant les commissions et le recours judiciaire</b>	<b>432</b>
A. La commission locale de taxation	432
1. Compétence de la commission locale de taxation	432
2. Notification de recours du contribuable à la commission locale de taxation	433
3. Fonctionnement de la commission locale de taxation	433
4. Motivation de la décision de la commission locale de taxation	433
5. Délai à la commission locale de taxation pour statuer	433
6. Obligation pour le contribuable d'informer le contribuable et l'administration	433
7. Obligations pour l'administration de communiquer le registre du contribuable	434
8. Recours judiciaire contre les décisions de la CLT	434
B. La commission régionale de recours fiscal	434
1. Compétence de la commission régionale de recours fiscal	434

2. Fonctionnement de la commission régionale de recensement fiscal	434
3. Révisions contre les décisions de la CRRF	435
C. La commission nationale du recensement fiscal	435
1. Composition de la commission nationale du recensement fiscal	435
2. Recours de contribuables devant la commission nationale du recensement fiscal	435
3. Composition de la commission nationale du recensement fiscal	436
4. Fonctionnement de la commission nationale du recensement fiscal	436
5. Délai de décision de la commission nationale du recensement fiscal	437
6. Délai de notification des décisions de la commission nationale du recensement fiscal	437
C. Le recensement judiciaire	437
§ 4. Procédure de redressement des droits d'enregistrement	437
A. Obligations en matière de droits d'enregistrement	438
B. Le contrôle en matière de droits d'enregistrement	438
1. Détermination du prix	438
2. Insuffisance du prix	438
3. Procédure contradictoire de redressement du prix	438
4. Nullité de la procédure de rectification	438
5. Continuation des droits mis en recouvrement devant l'administration	439
6. Recours contre les décisions des commissions locales et nationale	439
7. Droit de préemption	439
8. Solidarité	440
§ 5. Procédure de conclusion d'un accord à l'amiable	440
A. Accord à l'amiable au cours des procédures fiscales	440
B. Accord à l'amiable en cas de jugement définitif	441
§ 6. Compétence des délais	441
<b>Section 4 : Sanctions fiscales</b>	<b>442</b>
§ 1. Sanctions communes	442
A. Sanctions communes à l'IR, à l'IRL, à la TVA et aux Droits d'enregistrement	442
B. Sanctions communes à l'IR, à l'IRL, à la TVA et aux Droits de timbre	442
C. Sanctions communes à l'IR et à l'IRL	442
§ 2. Sanctions spécifiques	444
A. Sanctions spécifiques à l'IR	444
B. Sanctions spécifiques à l'IRL	444
C. Sanctions spécifiques à la TVA	444
D. Sanctions spécifiques aux Droits d'enregistrement	445
§ 3. Sanctions pour paiement tardif des impôts, droits et taxes	445
<b>Section 5 : Applications et corrections des procédures fiscales</b>	<b>445</b>
§ 1. Applications des procédures fiscales	445
§ 2. Corrections des applications des procédures fiscales	447
<b>Chapitre VIII : Etudes de cas de synthèse</b>	<b>453</b>
<b>Section 1 : Essai de études de cas de synthèse</b>	<b>453</b>
<b>Section 2 : Corrections des études de cas de synthèse</b>	<b>461</b>
<b>Annexes</b>	<b>535</b>
Annexe n° 1 : Coefficients de valorisation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fiscaux	535
Annexe n° 2 : Taux maximums des intérêts déductibles des comptes courants ordinaires d'épargne	536
Annexe n° 3 : Extrait de l'annexe au décret n° 2-06-574 du 10 juin 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la TVA privée au Titre III du CGI	557
<b>Bibliographie</b>	<b>541</b>



Mohammed NEMLI

Enseignant chercheur à l'Université Saïd Mohamed Ben Abdellah  
Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales - Fès.  
Membre de "International Courts of Mediation and Arbitration" (ICOMA)  
Ex-directeur financier d'une entreprise publique.  
Ex-inspecteur des impôts.

**Auteur de :**

« Pour un impôt juste : Essai sur les pénalités au crime fiscal »,

Édition Ouar 2011.

« الوجر في الضرائب المغرب : تقديم مسبق للعلم للتحديات الضريبية والمضاربة »

« L'impôt juste : Lecture critique des dépenses fiscales au Maroc »

Édition 2021.

## Les impôts au Maroc

### Techniques et procédures

Cet ouvrage est une présentation simplifiée des techniques et procédures fiscales. Il traite des principaux impôts au Maroc à savoir : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement, la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe de services communaux et les autres taxes locales.

Le lecteur y trouvera un grand nombre d'illustrations simplifiées et d'applications progressives dans le but de faciliter l'entraînement à la pratique fiscale.

Privilégiant les aspects concrets et puisant des textes fiscaux de base, cet ouvrage offre des réponses concrètes aux questions posées par les professionnels et praticiens de l'impôt.

En plus de la fiscalité de l'entreprise, ce livre présente aussi les éléments nécessaires à la fiscalité des particuliers (opérations sur valeurs mobilières, opérations immobilières, etc.) ainsi que les règles des procédures fiscales dont la maîtrise est toute aussi importante que la technique fiscale proprement dite.

ISBN 978-99-53-463-4-4



Prix : 200 DH

9 789920 254618